

REVETEMENTS DE SOL CARRELES

Les désordres rencontrés au droit de ces éléments d'ouvrages sont le plus souvent la conséquence visible des défauts affectant les supports. Cela se manifeste en général toujours de la même façon : apparition de fissures, d'épaufrures...

Nous pouvons également rencontrer des défauts de pose ou des défauts de choix des matériaux par rapport à la destination des locaux.

PRINCIPALES PATHOLOGIES

TASSEMENT PERIPHERIQUE POUVANT ENTRAINER UNE FISSURATION DU REVETEMENT



Affaissement du sol en périphérie des locaux

Constatations :

On peut constater la présence d'un jour entre la plinthe et le revêtement de sol. Cet affaissement périphérique peut entraîner l'apparition de fissures au droit du carrelage.

Enseignements :

Une telle pathologie se rencontre lorsque le support est constitué par un dallage sur terre-plein.

Il s'agit d'un défaut de compactage périphérique du sol support entraînant un affaissement du dallage.

Dans pareil cas, il est indispensable de vérifier la capacité portante du sol par des essais appropriés.

DEFAUTS DE PLANEITE



Désordres affectant le revêtement carrelé dus à un défaut de planéité du support

Constatations :

Nous pouvons constater une « ondulation » du carrelage, suivie parfois d'un décollement et/ou de la casse de certains carreaux.

Enseignements :

Le support doit respecter les tolérances de planéité :

- 7 mm sous la règle de 2 m,
- 2 mm sous la règle de 20 cm.

et ce plus particulièrement dans le cas de la pose de carreaux de grand format (600 x 600 par exemple).

Cas particulier des supports désolidarisés, chape sur isolant :

Nous constatons un affaissement du carrelage, cette fois lié au tassement de la sous-couche isolante.

Pour y remédier, il conviendra de mettre en œuvre un isolant, dont le comportement en compression et la déformation sous chape sera conforme à l'usage du local, posé dans le respect de la norme NF P 61-203, partie commune aux DTU 26.2 et 52.1 « *Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottante et sous carrelage* ».

POSE DIRECTE SUR CANALISATION*Remarque :*

Cette pathologie se rencontre la plupart du temps lorsque le carrelage est posé sur une chape désolidarisée.



Fourreaux incorporés directement dans la chape

Constatations :

Les fourreaux sont directement incorporés dans le mortier de pose créant ainsi un point faible causé par le manque d'épaisseur ponctuel de ce dernier.

Enseignements :

Il est formellement interdit de mettre en œuvre des canalisations, quelle qu'en soit la nature, dans une chape rapportée, car cela diminue de façon conséquente l'épaisseur de celle-ci.

Une canalisation doit être positionnée soit :

- directement dans les ouvrages de gros-œuvre (planchers par exemple) ;
- dans un ravoirage dans le cas de chapes désolidarisées.

Dans le cas présent, la réservation insuffisante n'a pas permis l'exécution d'un ravoirage.

Le maître d'œuvre doit prévoir avec les entreprises concernées, une réservation suffisante pour pouvoir mettre en place un ravoirage conformément aux DTU 52.1 et 26.2.

INADEQUATION ENTRE LE LOCAL ET LE CHOIX DU REVETEMENT



Cas particulier d'une galerie marchande -Vue d'ensemble du revêtement

Constatations :

Nous constatons dans ce cas de nombreuses épaufrures, fissures et éclats au sein du carrelage ainsi qu'une usure prématurée des joints.

Le désordre est localisé aux zones de passage des engins de manutention. Les carreaux initialement prévus ne correspondent pas à l'usage du local.

Enseignements :

Le concepteur doit définir avec l'utilisateur l'usage du local. L'utilisateur doit s'y tenir, en particulier en cas de changement d'affectation.

Mettre en œuvre un carrelage dont le classement **UPEC**, correspond au classement **UPEC** du local.

**DEFAUT DE REALISATION DU MORTIER DE POSE EN POSE SCHELLEE
OU DE LA CHAPE MORTIER EN POSE COLLEE**



Mortier de pose en cours de démolition

Constatations :

Une mauvaise réalisation des supports (chape sous-dosée par exemple) peut avoir des conséquences extrêmes sur le résultat et entraîner des coûts de réparation, ainsi que des coûts d'immobilisation des ouvrages, démesurés.

Enseignements :

Dans le cas d'une pose scellée : respecter la formulation du mortier de pose ainsi que son épaisseur (DTU 52.1).

Dans le cas d'une pose collée : respecter la formulation du mortier de chape ainsi que son épaisseur. Utiliser des colles appropriées à la destination des locaux et à la dimension des carreaux (DTU 52.2).



Réalisation de la chape support



Pose collée du revêtement

ABSENCE DE JOINTS DE FRACTIONNEMENT AU DROIT D'UNE PORTE



Fissure au niveau du seuil de porte, malgré la présence des joints de carrelage

Constatations :

Fissure au niveau du seuil de la porte. Joint de fractionnement non réalisé au passage de porte.